

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT NEUF MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué les vingt-trois mars, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés :  
Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène Forestier  
Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à M. Millet-Ursin  
Mme Angélique GELIS a donné procuration à M. Molinari  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz  
M. Hubert BERTHOLLET a donné procuration à M. Demaison.  
M. Nicolas SALLAZ a donné procuration à M. Chappet.

Secrétaire de Séance

M. Stéphane RECOQUE

### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023**

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis avec la convocation de la séance présente.

A la demande de Mme Charles, le procès-verbal est modifié à la page 4, à la fin du point n°2 comme suit :  
« Mme Antonia Charles fait la remarque suivante à l'attention de M. Le Maire : « Merci de ne pas avoir informé les membres du conseil municipal du retrait de délégation de Lucie Littoz, certains élus l'ont appris dans le journal et cela est lamentable. C'est toujours comme ça. » »

**Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.**

### **2- Approbation du budget principal 2023**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

A la suite de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> mars 2023, les commissions des travaux et des finances se sont réunis le 15 mars 2023 afin de finaliser le projet de budget primitif 2023.

Le budget est présenté en équilibre dans ses deux sections :

	Exercice précédent				Exercice courant		
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)
<b>Fonctionnement</b>							
Dépense	4 458 156,33	4 517 223,71	4 192 653,03	92,81		4 959 735,42	4 959 735,42
Recette	4 458 156,33	4 517 223,71	4 800 981,36	106,28		4 959 735,42	4 959 735,42
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>608 328,33</b>	<b>1,05e+020</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>							
Dépense	1 727 443,28	1 814 097,34	1 097 223,02	60,48	537 381,26	1 159 975,52	1 697 356,78
Recette	1 727 443,28	1 814 097,34	1 119 903,58	61,73	222 766,40	1 474 590,38	1 697 356,78
<b>Total Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 680,56</b>	<b>0,00</b>	<b>-314 614,86</b>	<b>314 614,86</b>	

La section de fonctionnement reprend les orientations en matière d'aggravation des dépenses pour prendre en compte la forte inflation constatée en France.

Les charges à caractère général sont augmentées de 12% par rapport aux dépenses réalisés en 2022.

Les charges de personnel sont maîtrisées avec une augmentation de 5.5% en masse permettant de prendre en compte la revalorisation indiciaire du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les avancements de grade intervenus au cours de l'année 2022 et envisager une revalorisation salariale telle que sollicitée par les agents de la collectivité pour soutenir leur pouvoir d'achat en période de forte inflation.

Les autres charges sont maîtrisées en tenant compte d'une augmentation de 4.2% telle que retenue par la Loi de Finances 2023.

Les recettes de fonctionnement ont été évaluées au plus juste :

- Les recettes des services ont été augmentées conformément aux évolutions tarifaires décidées en décembre 2022
- Concernant les recettes fiscales, les bases ont été revalorisées de plus de 7% conformément à l'inflation pour autant, il n'est pas envisagé d'augmentation des taux de fiscalité communale pour préserver les ménages dans un contexte économique défavorable.

La section de fonctionnement prévisionnelle permet de dégager un résultat de plus de 500 000€ qui couvre le remboursement en capital de la dette d'un peu moins de 238 000€ au titre de l'exercice 2023. Cela permet de dégager une capacité aux investissements nouveaux à hauteur de plus de 260 000€.

*M. Chappet, souhaite savoir si la prévision portée au chapitre 012, charges de personnel prend en compte une éventuelle revalorisation du point d'indice par décision gouvernementale. Ce qui serait probable dans le contexte économique actuel.*

*M. Le Maire indique que dans une telle situation il serait nécessaire d'envisager une décision modificative au budget car en l'absence d'annonce gouvernementale en ce sens, cette hypothèse n'a pas été évaluée faute d'éléments chiffrés.*

La section d'investissement retrace les efforts d'équipement et de développement du territoire avec une inscription de projets nouveaux à hauteur de 869K€ nécessitant l'inscription d'un emprunt à hauteur de moins de 49 K€ pour assurer l'équilibre financier.

Pour rappel, la section d'investissement comptait des restes à réaliser 2022 de 537 381.26€ en dépense et 222 766.40€ en recette.

Il est à noter que la volonté de maîtriser l'endettement de la commune a été réaffirmée notamment pour lui permettre de faire face aux investissements à moyens termes devant intervenir notamment l'extension du réservoir d'eau potable d'Arnand (budget annexe eau 2023) et la réparation et la rénovation de la salle polyvalente attendue pour 2024, à l'issue de la phase judiciaire en cours.

M. Le Maire rappelle les principaux travaux et investissements repris au budget ayant reçu un avis favorable de la part des différentes commissions municipales qui ont participé à la préparation budgétaire.

*A l'issue de sa présentation, M. Le Maire invite les conseillers municipaux à faire leurs remarques ou demandes de précision sur le projet de budget exposé.*

*M. Chappet fait préciser que dans le document présentant le détails des opérations d'investissements, seules les actions chiffrées en priorités 1 ont été intégrées au projet de budget.*

*Ensuite, M. Frossard indique que son groupe va s'abstenir pour ne pas prendre part à la polémique et aux difficultés que suscite la liste majoritaire.*

*Alors, Mme Petit demande un vote à bulletin secret pour chaque budget.*

M. Le Maire propose alors à l'assemblée de se prononcer sur un vote à bulletin secret du budget principal 2023. Le suffrage ayant dégagé 17 voix pour, le vote a donc lieu à bulletin secret.

Les scrutateurs sont désignés : Mme Mathieu et M. Balmont.

Après que chaque conseiller ait voté, les scrutateurs ouvre l'urne et constate la présence de 27 bulletins à l'intérieur. Ils procèdent au dépouillement et constatent :

- Pour : 5 voix
- Contre : 16 voix
- Abstention 6 voix

**Le projet de projet tel que présenté par M. Le Maire est rejeté à la majorité.**

*M. Berton, ironiquement salue le résultat et applaudit le vote.*

*M. Le Maire prend alors acte de la décision et informe les membres du Conseil Municipal qu'il en saisira le Préfet dès le lendemain matin.*

*M. Frossard regrette que le vote n'ait pas eu lieu à main levée, il considère cela comme un manque de courage. Mme Petit lui répond que ce n'est pas une question de courage mais un droit qui appartient aux élus.*

*M. Le maire indique que cette décision va ralentir le travail de la Commune. Il regrette que les élus qui ont participé à l'élaboration du projet de budget choisissent aujourd'hui de ne pas le voter. Il aurait par ailleurs bien aimé avoir des explications sur ce rejet, pour expliquer au préfet et à la Chambre Régionale des Comptes, les anomalies financières que comportent ce budget.*

### **3- Vote des taux d'imposition local 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A noter qu'à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2023.

Pour l'année 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.98%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64.83%

Au regard du débat d'orientation budgétaire pour 2023, dans le contexte d'inflation actuelle, qui permet d'envisager une revalorisation des bases d'imposition de façon mécanique de 7.1%, il est proposé de maintenir le taux d'imposition à celui fixé en 2022 afin de ne pas alourdir plus fortement la situation des ménages

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales. À compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023 (cf. 1.2.1 ci-avant) ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 1er octobre 2022.

La proposition pour 2023 de maintenir les taux de fiscalité communale est la suivante :

- TH : 17.90%
- TFPB : 24.98%
- TFPNB : 64.83%

M. Le Maire invite les conseillers à voter : 0 voix contre – 0 abstention – 27 voix pour

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **4- Attribution des subventions au monde associatif 2023**

**La délibération est retirée en l'absence du vote du budget.**

#### **5- Convention de mise à disposition des salles associatives aux associations locales**

Dans la continuité du travail entrepris au travers de la délibération n°2022-045 du 27 juillet 2022, la commission vie associative a proposé et mis au point avec 4 associations locales, des conventions leur permettant de bénéficier d'une mise à disposition des locaux municipaux à titre gratuit : Lez'arts du bout du Lac, Loisirs et Culture, l'association de gymnastique et De fil en étoiles.

Une autre association locale peut prétendre à entrer dans le dispositif de mise à disposition gratuite de leur local d'activité il s'agit de l'association de Karaté.

**Approbation à l'unanimité 27 voix pour.**

#### **6- Annulation des pénalités applicables dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation du Ciné-théâtre**

Dans le cadre des opérations de réception et de solde du chantier de rénovation du Ciné-théâtre, deux décomptes définitifs restaient en suspens faute d'accord avec les entreprises sur l'application de pénalités et retenues suite à la réception des travaux.

Concernant le lot 4 Façades, les échanges sont encore en cours même si un accord verbal a été trouvé, les pièces administratives sont toujours en attente par l'entrepreneur.

Concernant le lot 2 Gros Œuvre, un accord a été trouvé permettant de solder le marché avec l'entreprise. Le désaccord portait sur l'application de pénalités de retard sur la réalisation de travaux, 150€HT/jour. Les comptes rendus de chantier faisaient état de 10 jours de retard constaté soit une pénalité applicable de 1 800€TTC. Or il s'avère que le retard pris dans la réalisation des ouvrages était inhérent au décalage d'intervention d'autres entreprises et n'étaient donc pas imputable à l'entreprise.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'annuler la pénalité de 1800€ TTC appliqué au décompte de l'entreprise titulaire du lot n°2 Gros Œuvre. Cette annulation fera l'objet d'une annulation du titre de recette attaché à cette pénalité.

*M. Molinari ne comprend pas comment, la Commune n'a pas été en mesure d'évaluer que les pénalités réclamées ne lui étaient pas dues.*

*M. Littoz-Monnet s'étonne que M. Molinari, une nouvelle fois, ne comprenne pas la situation alors qu'il lui semble « qu'intellectuellement tout semble fonctionner pour lui »*

*M. Le maire rappelle que la rénovation du Ciné-théâtre a été un chantier difficile entre la défaillance de certaines entreprises et l'impact de la pandémie sur le calendrier d'intervention des entreprises. Il est parfois nécessaire de savoir lâcher prise pour permettre d'aboutir dans certains projets.*

#### Approbation à l'unanimité 27 voix pour.

*A l'issue du vote, M. Chappet indique une erreur de numérotation dans l'ordre du jour ne faisant pas apparaître le débat sur la convention de mise à disposition de local associatif. Il lui est précisé que la gratuité est une subvention en nature et que ce point relève du point n°4 Subvention au monde associatif. Il demande à voir avec le service du contrôle de légalité si ce vote peut être maintenu.*

#### 7- Approbation du budget annexe concession portuaire 2023

Le budget annexe Concession portuaire 2023 est présentée en équilibre en section de fonctionnement et excédentaire en section d'investissement comme suit :

	Exercice précédent				Exercice courant		
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)
<b>Fonctionnement</b>							
Dépense	135 273,28	135 273,28	51 314,66	37,93		149 185,01	149 185,01
Recette	135 273,28	135 273,28	139 924,81	103,44		149 185,01	149 185,01
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>88 610,16</b>	<b>0,00</b>			
<b>Investissement</b>							
Dépense	205 901,02	205 901,02	55 897,17	27,15	107 264,00	88 560,06	195 824,06
Recette	205 901,02	205 901,02	92 183,02	44,77	48 000,00	195 264,00	243 264,00
<b>Total Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 285,85</b>	<b>0,00</b>	<b>-59 264,00</b>	<b>106 703,94</b>	<b>47 439,94</b>

Ce budget retrace les opérations de gestion

- Du port reçu en délégation de service public de l'Etat pour sa partie lacustre
- Du port à flot et du port à sec confié en délégation de service public par la Commune au délégataire Ski Wake 74.

En section de fonctionnement, les dépenses portent sur la redevance versée par la Commune à l'Etat au titre de la délégation de service public, ainsi que le paiement des intérêts de la dette contractée à l'occasion des travaux d'aménagement du port réalisé en 2019. Les recettes de fonctionnement quant à elles sont le fruit de la redevance acquitté par le délégataire de la Commune soit 40 000€ pour la part fixe 2023 et une part variable fixée à 0.5% du chiffre d'affaires.

La section de fonctionnement permet de dégager un excédent de fonctionnement de 91 000€ qui vient alimenter la section d'investissement.

En dépenses d'investissement, on retrouve les charges liées au remboursement en capital de la dette contractée pour la réalisation des travaux de rénovation du port, 21 360€, ainsi que les travaux nécessaires à l'entretien des équipements portuaires et notamment la réparation de la rampe de mise à l'eau 125 464€ et le remplacement des huisseries du bâtiment du club nautique donné en délégation (9500€).

Ces travaux bénéficient de concours financiers de l'Etat au travers de la DETR pour 16 000€ et du Conseil Départemental au titre du programme Plan Lac à hauteur de 32 000€. Le résultat anticipé de l'exercice 2022 permet d'envisager une recette de 59 264€. Aussi la section d'investissement présente un excédent de 47 439.94€.

*M. Frossard indique qu'il s'agit de travaux de menuiserie et non d'huissierie si l'on veut être précis.*

Les membres du conseil municipal sollicitent un vote à bulletin secret avec 17 voix pour.

Il est donc procédé à la désignation des scrutateurs : Mme Mathieu et M. Balmont, qui à l'issue des votes constatent 27 bulletins présents dans l'urne.

Ils procèdent alors au dépouillement :

- 24 voix pour
- 3 abstentions.

**Approbation à la majorité : 24 pour et 3 abstentions.**

#### **8- Approbation du budget annexe eau 2023**

Le budget annexe Eau est un budget excédentaire depuis plusieurs années. Il ne supporte plus d'emprunt et le contrat de délégation de service public de l'eau potable permet à la Commune de s'assurer d'une redevance stable sur ce service.

Pour rappel, le budget annexe Eau 2023 est désormais assujéti à la TVA et il est donc présenté en Hors taxe. Des écritures de régularisation de la TVA devront intervenir, elles feront alors l'objet d'une décision modificative au besoin, quand les évaluations de régularisation seront produites par les services de DDFiP.

En l'état, le budget annexe de l'Eau est donc présenté hors taxe et de manière à prévoir les travaux nécessaires au développement et à la sécurisation du réseau d'eau potable sur notre Commune.

	Exercice précédent				Exercice courant		
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)
<b>Fonctionnement</b>							
Dépense	207 706,22	207 890,22	67 462,98	32,45		285 074,48	285 074,48
Recette	207 706,22	207 890,22	265 911,46	127,91		285 074,48	285 074,48
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>198 448,48</b>	<b>0,00</b>			
<b>Investissement</b>							
Dépense	322 862,14	322 862,14	35 986,99	11,15	91 091,82	1 243 500,83	1 334 592,65
Recette	322 862,14	322 862,14	182 774,90	56,61		1 334 592,65	1 334 592,65
<b>Total Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 787,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-91 091,82</b>	<b>91 091,82</b>	

La section de fonctionnement est présentée en équilibre à hauteur de 285 074.48€.

La section de fonctionnement quant à elle est présentée à l'équilibre pour permettre les opérations suivantes :

- Extension du réservoir d'Armand 1 250K€
- Remplacement de la conduite d'eau du chemin des carres : 31 000€
- Travaux d'interconnexion avec Lathuille : 6 666€

Les recettes escomptées sont :

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 estimé à plus de 213K€
- L'excédent d'investissement de l'exercice 2022 estimé à 146K€
- Les subventions des partenaires financiers pour l'extension du réservoir, Etat et Conseil Départemental à hauteur de 500K €
- Un emprunt évalué à 400K€

*Mme Petit demande ce qu'il en serait si les subventions escomptées ne sont pas obtenues auprès des partenaires financiers.*

*M. Le Maire lui indique que dans ce cas, il faudra revoir le projet de budget au travers d'une décision modificative. Dans le cadre du vote d'un budget prévisionnel, on vote une prévision, et si elle ne se réalise, pas tout comme l'obtention d'un prêt, il faut refaire ces prévision et refaire le budget au travers d'une décision modificative.*

*Mme Juilien demande ce qu'il en est de la prévision d'augmentation du prix de m3 de l'eau induite par le projet d'extension du réservoir. M. Le Maire lui indique que c'est augmentation n'est pas prise en compte pour le moment car elle découlera des résultats des consultations de banque pour les emprunts et les notifications de subventions par les financeurs.*

*M. Molinari répète ce qu'il a déjà dit, il ne discute pas l'opportunité de réaliser le réservoir, mais regrette que la réflexion n'ait pas été discuté au niveau des 3 communes.*

*M. Le Maire lui indique que la discussion a eu lieu notamment au travers de l'interconnexion avec Lathuille mais également dans le schéma directeur réalisé au niveau intercommunautaire qui privilégiait la solution d'extension du réservoir d'Armand. Il rappelle que le choix de ne pas transférer la compétence Eau potable à la CCSLA a été prise lors du précédent mandat.*

*M. Molinari tient quand même à souligner qu'il est dommage de ne pas avoir discuté avec les communes voisines.*

*M. Le Maire lui rappelle que le schéma directeur intercommunal, réalisé en collaboration avec toutes les communes de la CCSLA, identifiait bien l'extension du réservoir comme une priorité 1.*

M. Le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent voter à bulletin secret : 18 voix pour.

Les scrutateurs sont désignés : Mme Mathieu et M. Balmont. A l'issue du vote de chacun des membres, ils constatent la présence de 27 bulletins dans l'urne et procèdent au dépouillement :

- 18 voix pour
- 4 voix contre
- 5 abstentions

**Approbation à la majorité : 18 pour – 4 contre – 5 abstentions**

#### 9- Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'extension du réservoir d'Arnard

Afin de simplifier les démarches auprès des financeurs et partenaires institutionnels pour la réalisation de l'extension du réservoir d'Arnard il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan financier prévisionnel de l'opération :

DEPENSES HT		RECETTES		
Estimation de l'opération en phase PRO (maîtrise d'œuvre, études géotechniques, travaux...)	1 200 000€	Subvention Etat	260 000€	20%
		Subvention Conseil départemental	260 000€	20%
Renforcement électrique	100 000€	Emprunt	400 000€	30%
		Autofinancement	380 000€	30%
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 300 000€</b>	<b>100%</b>

Ce document permettra de consulter les organismes bancaires et solliciter les financeurs publics. Il sera réajusté à réception des notifications de subvention et engagements bancaires.

M. Le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent voter à bulletin secret : 18 voix pour.

Les scrutateurs sont désignés : Mme Mathieu et M. Balmont. A l'issue du vote de chacun des membres, ils constatent la présence de 27 bulletins dans l'urne et procèdent au dépouillement :

- 15 voix pour
- 6 voix contre
- 6 abstentions

**Approbation à la majorité : 15 pour – 6 contre et 6 abstentions.**

#### 10- Approbation du budget annexe forêts 2023

Le budget annexe forêt est présenté en équilibre comme suit :

	Exercice précédent				Exercice courant		
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)
<b>Fonctionnement</b>							
Dépense	44 483,11	44 483,11	26 359,27	59,26		32 800,00	32 800,00
Recette	44 483,11	44 483,11	40 526,12	91,10		32 800,00	32 800,00
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 166,85</b>	<b>0,00</b>			
<b>Investissement</b>							
Dépense	238 892,15	232 792,15	14 622,13	6,28	179 559,25	188 774,43	368 333,68
Recette	238 892,15	232 792,15	14 761,41	6,34	129 209,60	239 124,08	368 333,68
<b>Total Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>139,28</b>	<b>0,00</b>	<b>-50 349,65</b>	<b>50 349,65</b>	

Le budget forêt retrace à la fois les opérations d'entretien du patrimoine forestier de la Commune avec des dépenses d'entretien de piste et d'abattage de parcelle selon le programme proposé par l'ONF au titre de l'année 2023. Les propositions de dépenses devraient être couverts par les ventes de bois issus des exploitations et une subvention sylv'actes pour certains travaux sylvicoles.

Dans une seconde partie il retrace les opérations inhérentes à la co-maitrise d'ouvrage pour la création de la desserte forestière en contournement du hameau de Saury. Le montage juridique de portage se traduit par la création d'une opération pour compte de tiers auprès de la Commune de Lathuile.

L'équilibre financier de l'opération est assuré par un emprunt relais sur la durée de l'opération (24 mois maximum) de 36 400€ qui sera supporté par les deux communes. A l'issue du portage le reste à charge propre de la commune de Doussard est évalué à 18K€ en tenant compte de travaux supplémentaires non prévus au marché mais rendu nécessaire à hauteur de 30K€.

M. Le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent voter à bulletin secret : 18 voix pour.

Les scrutateurs sont désignés : Mme Mathieu et M. Balmont. A l'issue du vote de chacun des membres, ils constatent la présence de 27 bulletins dans l'urne et procèdent au dépouillement :

- 25 voix pour
- 2 abstentions

**Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.**

#### **11- Mise à jour du règlement des services périscolaires suite au transfert de compétence au CIAS des Sources du Lac d'Annecy**

Dans le cadre du transfert de la compétence d'organisation des accueils de loisirs sans hébergement au niveau intercommunal, la Commune n'organisera plus ce service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il sera alors assuré par La Soierie en tant que prestataire de service du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy.

A ce titre il convient donc d'adapter notre règlement applicable aux services périscolaires municipaux que sont la cantine et la garderie périscolaire.

Le projet de nouveau règlement applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023 est présenté en séance.

**Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.**

#### **12- Approbation de la convention PS ADIL pour la gestion des demandes de logement social 2023.**

La loi a modifié les modalités d'enregistrement des demandeurs de logements sociaux. Désormais les demandes seront centralisées sur un Système National d'Enregistrement (SNE). Les services municipaux n'étant pas dimensionnés pour assurer la gestion complète de la procédure, la compétence n'ayant pas été reprise lors de la création du CIAS, la commune doit confier cette tâche à PLS.ADIL74 (Association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement).

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2023 moyennant une cotisation de 297 €.

**Approbation à l'unanimité : 27 voix pour.**

#### **13- Décisions du Maire**

CONC	2023-003	01/03/2023	Retrait de la décision n°22-022 du 16 décembre 2022 portant attribution de la concession du snack bar restaurant de la Plage à la SAS LA PLAYA
SUB	2023-004	02/03/2023	Demande de subvention FEDER 2023- place Guinette

#### 14- Questions diverses

- La cérémonie des fusillés de Marceau aura lieu le 07 avril 2023 à 18h à Marceau et sera suivie d'un pot servi dans la salle du 3° âge.

- Concernant l'expertise de la salle polyvalente, l'avocat nous informe que les parties sont convoquées le 09 mai prochain par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, pour trancher sur le périmètre d'intervention de l'expert judiciaire afin de mettre fin aux divergences exprimées par les avocats des parties.

- M. Demaison demande ce qui a été dit lors de la rencontre avec les agents, sollicitant une revalorisation salariale.

M. Le Maire lui indique que le compte-rendu de la réunion des adjoints a déjà fait mention de cette rencontre. Il précise que deux pistes de réflexion ont été évoquées : une revalorisation de participation employeur pour la protection sociale complémentaire en matière de mutuelle santé et prévoyance et la révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire. Les agents doivent se réunir pour avancer sur leurs priorités et revenir vers le maire pour avancer sur des mesures concrètes au plus tôt.

- M. Chatelain demande si M. Le Maire et Mme Littoz maintiennent chacun leur position, dont ils avaient fait état lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il souhaite notamment savoir si Mme Lucie Littoz, reste adjointe au Maire car elle s'était engagée à répondre à cette question lors de la séance suivante du conseil municipal.

=> M. Le Maire rappelle que lors de la séance, Mme Littoz avait demandé que ses délégations lui soient renouvelées. Or, cette décision ne relève pas du pouvoir du Conseil municipal.

=> Mme Littoz prend ensuite la parole et indique que tout le monde s'est bien rendu compte que le retrait de ses délégations, entraînait des conséquences néfastes sur la vie de la Commune et des conséquences très importantes notamment en termes de communication par exemple avec le projet intramuros qui ne peut pas se réaliser. Pour elle, ce sont les gens de Doussard et les élus qui pâtissent de cette situation. Le rejet du budget, ce soir montre qu'il y a un vrai problème dans le fonctionnement du conseil et elle est certaine que l'on ne pourra pas continuer sur cette voie-là.

M. Frossard lui demande : « alors qu'elle serait la solution ? »

M. Chatelain, intervient à nouveau, « cette situation est détestable pour la Commune ». Il dit que lors de sa participation à la dernière commission travaux et finances, il n'y a eu aucun débat. Pour lui : « Cela n'est pas tenable, il faut reprendre le dialogue. »

Mme Littoz, lui répond que ce n'était pas la première fois. D'ailleurs, le document présenté ce soir n'est pas, selon elle, conforme au travail mené par les commissions et tout le monde le sait.

Mme Godenir, intervient alors et lui indique qu'il appartient à chaque élu de faire ses remarques pour faire avancer le débat.

M. Molinari lui dit que « ça, c'est le rôle de l'opposition de faire des remarques. »

M. Le Maire intervient à son tour et rappelle qu'en retirant ses délégations à Mme Littoz, il lui a retiré le droit de signer en son nom et non le pouvoir de travailler pour Doussard. Il constate lui aussi que l'absence de dialogue a inévitablement conduit à la paralysie des commissions.

M. Frossard demande alors à Mme Littoz, s'il s'agit une prise d'otage de sa part.

M. Le Maire poursuit, confirmant qu'il n'y a pas eu de débat lors de la dernière commission, tout comme ce soir alors même que les élus ont la responsabilité de voter un acte important pour la Commune.

Là encore, il déplore l'absence d'explication, si ce n'est des raisons subjectives et personnelles. Il renvoie alors les élus à leur responsabilité. Il ajoute qu'il faudra bien, pour avancer, que chacun s'exprime afin que M Le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes puissent apprécier la situation et faire avancer les choses.

En tout état de cause le refus du budget ne doit pas être une dénonciation de problèmes internes. Ce n'est pas le blocage qui permettra d'avancer pour Doussard. Désormais ce sont des personnes extérieures à Doussard qui viendront indiquer comment gérer la Commune. Il faut que chacun se demande comment il veut travailler pour la Commune, la question à se poser est donc « Suis-je contre la politique du Maire et auquel cas, est-il pertinent de rester dans la liste majoritaire... » Quel avenir pour ce Conseil Municipal s'il ne peut plus travailler collectivement. C'est une décision individuelle qui appartient à chaque élu. Cela va être difficile de continuer de cette façon pendant 3 ans.

Mme Gourdin, prend la parole à sa suite et déclare que M. le Maire devrait démissionner car il est mis en difficulté par une large majorité des élus de la liste majoritaire.

M. Le Maire lui répond que les élus qui ne sont pas d'accord avec son action pour Doussard, doivent se positionner et affirmer leurs intentions. Il complète : « J'assurerai la gouvernance de la Commune, tant qu'il n'y aura pas de position claire pour l'avenir de Doussard. »

M. Frossard, intervient à son tour, selon lui la position des élus de la liste majoritaire, ne permet de comprendre ce qu'ils remettent en cause et l'on n'en sait donc pas plus sur leurs intentions. Il clôt son intervention en les invitant à prendre leurs responsabilités.

Mme Charles lui répond, qu'ils ne se retrouvent pas dans les projets d'aujourd'hui, les convictions qui les animaient en début de mandat.

M. Berton, prend ensuite la parole et interroge les élus, en leur demandant, si voter contre une maison médicale, c'est penser agir pour Doussard ?

M. Demaison lui indique qu'ils ont voté contre les places de stationnement dédiés au projet de maison médicale et non contre le projet, qui d'ailleurs, selon lui, n'apportera aucun nouveau service aux Doussardiens.

M. Berton lui rétorque, alors, « par votre position vous n'apportez rien au Doussardiens ! »

Mme Mathieu ajoute que voter contre un budget communal est lourd de conséquences, et qu'elle regrette que les intérêts particuliers de certaines personnes viennent mettre en péril l'avenir de Doussard.

A l'issue du débat, et en l'absence de nouvelle prise de parole, M. Le Maire clôt la séance à 20h50.

Le Secrétaire de séance  
M. Stéphane RECOQUE



Fait à Doussard, le 30 mars 2023

Le Maire  
Michel COUTIN



